

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 04 décembre 2020**

Nombre de conseillers

en exercice	11
de présents	08
de votants	10

L'an deux mille vingt, le quatre décembre à 18 heures et 10 minutes
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Maria-Térésa LIOTARDO, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Bernard DE WATCHER, Sylvain GARRON, Patrick FALCHI ;

Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Mme Christine MESSAGER donne pouvoir à M. Bernard DE WACHTER ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ROUVIER ;

N° 2020-12-055

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE
AVEC MONSIEUR AMBROSIONI**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le conseil municipal a déjà signé, l'année dernière, une convention de pâturage avec Monsieur et Madame AMBROSIONI, pour une durée de 5 ans renouvelable.

Il précise que cette année, Monsieur Adrien AMBROSIONI, fait une nouvelle demande (courrier du 30 octobre 2020), afin d'obtenir, dans les mêmes conditions, une convention de pâturage sur la parcelle D 49 « Bois des Collocations » d'une superficie de 243 hectares.

Cette convention pourrait avoir une durée de 5 saisons de pâturage, soit jusqu'au 30 novembre 2025, pour un prix de 5 € l'hectare.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu les articles L.411-2 et L.481-1 du code rural ;

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011 fixant les limites de durée et de loyer des conventions pluriannuelles de pâturage ;

Considérant la demande écrite de Monsieur Adrien AMBROSIONI ;

Considérant que la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON est propriétaire de terres à vocation pastorale sur une superficie de 243 hectares cadastrée section D N°49 ;

- ❖ **EST FAVORABLE** pour donner à bail la parcelle cadastrée section D N°49 à Monsieur Adrien AMBROSIONI pour un usage exclusivement agricole ;
- ❖ **APPROUVE** la convention pluriannuelle, présentée par Monsieur le Maire, pour une durée de cinq années entières et consécutives ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en son nom ladite convention et tous les documents y afférents ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

